Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/25/28

Ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre et du 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers,

Vu les arrêtés N°AG/20/51 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Alain DUCROCQ, Conseiller délégué à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération N°2022/BC023 du Bureau communautaire du 22 mars 2022 approuvant notamment le programme de l'opération de reconstruction de l'aire des gens du voyage de Lillers afin de remettre aux normes,

Vu l'arrêté N°AG/23/78 en date du 5 juillet 2023 portant sur la fermeture de l'aire des gens du voyage de Lillers à compter du 26 septembre 11h00 et pour la durée de travaux de reconstruction,

Considérant que les travaux de réhabilitation et de remise en ordre de l'aire des gens du voyage de Lillers sont achevés

ARRETE

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers est réouverte à compter du mercredi 25 juin 2025 à 9H00

Article 2 : Les formalités administratives d'entrée pourront être réalisées la veille sur l'aire auprès du gestionnaire

Article 3 : L'emplacement sera attribué par le gestionnaire qui informera le titulaire de l'heure à laquelle il est autorisé à s'installer.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Commandant du commissariat d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au commissariat concerné et notifié ou affiché sur l'aire d'accueil.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 13 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Alain DUCROCQ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 13 JUIN 2025
Et de la publication le : 13 JUIN 2025
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Alain DUCROCQ